

**Délibération n° 2014-36 en date du 10 avril 2014  
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage  
examinant la demande par laquelle Mme GUIHOMAT Sophie sollicite sa non inscription  
dans le groupe cible de l'Agence**

Madame GUIHOMAT Sophie, licenciée auprès de la Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme, a été inscrite parmi les sportives appartenant au groupe cible de l'Agence par une décision du Directeur du département des contrôles du 10 octobre 2010.

La délibération n° 248 du 27 septembre 2012 du Collège de l'Agence a confirmé cette désignation.

Cette inscription a été renouvelée par la délibération n° 269 du 10 janvier 2013 du Collège de l'Agence.

Par courrier parvenu le 19 mars 2014 à l'agence, Madame GUIHOMAT Sophie demande à ne pas faire l'objet d'une nouvelle inscription dans le groupe cible.

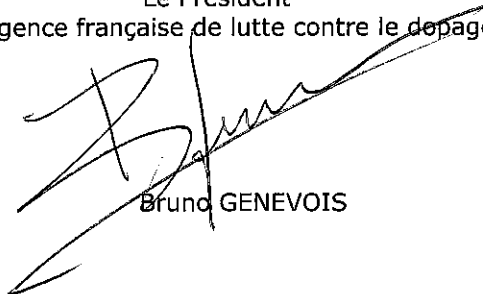
Au soutien de sa demande, elle fait valoir qu'elle a mis un terme à sa carrière de sportive de haut niveau, que depuis mai 2012 elle n'a participé à aucune compétition et qu'elle n'a pas repris de licence.

Le Collège, après audition de la représentante du département des contrôles, a estimé que l'argumentation ainsi présentée est de nature à justifier la non inscription de l'intéressée dans le groupe cible ; au demeurant, la délibération n° 2014-31 de ce jour procède à sa radiation du groupe cible.

La présente délibération sera portée à la connaissance de Madame GUIHOMAT Sophie suivant les modalités définies par la délibération n°54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 et publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 10 avril 2014.

Le Président  
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

  
Bruno GENEVOIS